



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 28 MARS 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire.*

*Étaient présents : Mesdames Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Agnès GUERIN, Maryse POULET, Messieurs Pierre PICHOT, Bernard CHERTEMPS, Fabian CORRION, Olivier DORMOIS Jean-Pierre MOLINA et John DELAPLACE.*

*Étaient absents excusés : Messieurs Arnaud POMMIER (pouvoir attribué à M. Bernard CHERTEMPS) et Gilles BOUDOT.*

*Secrétaire de séance : Madame Maryse POULET.*

*Madame Maryse POULET donne lecture du compte-rendu du 13 décembre 2018, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### ORDRE DU JOUR

*M. le Maire demande au Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :*

- 17-19 : DELIBERATION DE LA CREATION DES POSTES*
- 18-19 : DELIBERATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COURS DE PISCINE 2019 DE L'ECOLE*

*Les membres présents acceptent cette proposition.*

#### **01-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Bernard CHERTEMPS, après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, à l'unanimité :*

LIBELLES	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Ou	Ou	Ou	Ou	Ou	Ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		56 810,89 €		66 622,70 €	- €	123 433,59 €
Opérations de l'exercice 2018	35 961,24 €	12 484,43 €	3 922,24 €	8 005,68 €	39 883,48 €	20 490,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 961,24 €</b>	<b>69 295,32 €</b>	<b>3 922,24 €</b>	<b>74 628,38 €</b>	<b>39 883,48 €</b>	<b>143 923,70 €</b>
Résultats de clôture 2018		33 334,08 €		70 706,14 €		104 040,22 €
Restes à réaliser 2018	543,32 €	- €			543,32 €	- €
TOTAUX CUMULES	543,32 €	33 334,08 €		70 706,14 €	543,32 €	104 040,22 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>32 790,76 €</b>		<b>70 706,14 €</b>		<b>103 496,90 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **02-19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre PICHOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Approuve le compte de gestion du receveur municipal

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs énoncés, d'exiger:

### **03-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Bernard CHERTEMPS, après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, à l'unanimité :

LIBELLES	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Ou	Ou	Ou	Ou	Ou	Ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		44 632,71 €		140 856,88 €	- €	185 489,59 €
Opérations de l'exercice 2018	35 218,58 €	38 207,37 €	46 317,20 €	52 421,87 €	81 535,78 €	90 629,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 218,58 €</b>	<b>82 840,08 €</b>	<b>46 317,20 €</b>	<b>193 278,75 €</b>	<b>81 535,78 €</b>	<b>276 118,83 €</b>
Résultats de clôture 2018		47 621,50 €		146 961,55 €		194 583,05 €
Restes à réaliser 2018	- €	- €				- €
TOTAUX CUMULES	- €	47 621,50 €				194 583,05 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>47 621,50 €</b>		<b>146 961,55 €</b>		<b>194 583,05 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **04-19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre PICHOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Approuve le compte de gestion du receveur municipal

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs énoncés, d'exiger:

#### **05-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Bernard CHERTEMPS, après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, à l'unanimité :

LIBELLES	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Ou DEFICITS	Ou EXCEDENTS	Ou DEFICITS	Ou EXCEDENTS	Ou DEFICITS	Ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2017	80 272,01 €			187 820,79 €	80 272,01 €	187 820,79 €
Opérations de l'exercice 2018	111 522,59 €	175 742,56 €	506 151,36 €	576 722,16 €	617 673,95 €	752 464,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 794,60 €</b>	<b>175 742,56 €</b>	<b>506 151,36 €</b>	<b>764 542,95 €</b>	<b>697 945,96 €</b>	<b>940 285,51 €</b>
Résultats de clôture 2018	16 052,04 €			258 391,59 €	16 052,04 €	258 391,59 €
Restes à réaliser 2018	25 262,83 €	- €			25 262,83 €	- €
TOTAUX CUMULES	41 314,87 €			258 391,59 €	41 314,87 €	258 391,59 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>41 314,87 €</b>			<b>258 391,59 €</b>		<b>217 076,72 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **06-19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre PICHOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Approuve le compte de gestion du receveur municipal

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs énoncés, d'exiger:

#### **07-19 : VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2018 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 258 391.59€,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>	<u>Montant en €</u>
Résultat d'investissement de l'exercice	-16 052.04
Restes à réalisés	-25 262.83
Affectation complémentaire en réserves	41 314.87
Excédent de fonctionnement reporté	217 076.72

#### **08-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget de l'Assainissement.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	86 706.14€
Section d'investissement	226 121.96€

#### **09-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget de l'Eau.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	198 537.46€
Section d'investissement	85 828.87€

### **10-19 : VOTE DES TAXES LOCALES 2019**

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales 2019.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, de conserver les taux de l'année précédente des taxes locales, pour l'année 2019,

Taxes	2019	Taux moyens nationaux
Habitation	15.68	24.54
Foncière bâti	17.81	21.19
Foncière non bâti	36.79	49.67

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 230 266.00€ inscrit à l'article 73111 du budget 2019.

### **11-19 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions 2019, des associations.

M. le Maire précise également que les demandes uniquement complètes sont étudiées (Bilan financier de l'année N-1, bilan prévisionnel de l'année N et une liste des adhérents résidant sur la commune) et qu'elles soient reçues en mairie avant la date de la dernière réunion de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable pour une subvention d'un montant global de 1930.00 € pour l'année 2019, réparti de la manière suivante :

La Croix Rouge de Nangis	130.00€
Les Anciens Combattants de Nangis	130.00€
Club des Sympath'S	400.00€
Ecole de Musique de Nangis	90.00€
Restaurant du Cœur	130.00€
Foyer Rural de Gastins	500.00€
Natation de Nangis	60.00€
A.D.M.R	180.00€
US.ARC EN CIEL-FOOT	90.00€
SAUVEGARDE DES MOULINS D'ILE DE FRANCE	100.00€
COLLEGE DES REMPARTS Projet Pédagogique	120.00€

### **12-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget général.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	782 869.91€
Section d'investissement	698 685.69€

### **13-19 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE C.C.B.N**

*M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établie à cet effet,*

*Vu la délibération 2019/04-01 en date du 21 février 2019 du Conseil Communautaire, approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *N'Approuve les statuts modifiés de la C.C.B.N, tels qu'ils viennent d'être présentés et annexés à la délibération.*

#### **14-19 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.O.S DE ROZAY EN BRIE**

*M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des modifications des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay en Brie,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition des statuts modifiés du S.M.I.V.O.S du secteur de Rozay en Brie, établie à cet effet,*

*Vu la délibération en date du 4 février 2019 du S.M.I.V.O.S du secteur de Rozay en Brie approuvant les modifications des statuts du S.M.I.V.O.S du secteur de Rozay en Brie.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *N'Approuve pas les statuts modifiés du S.M.I.V.O.S du secteur de Rozay en Brie, tels qu'ils viennent d'être présentés et annexés à la délibération.*

#### **15-19 : DELIBERATION DE L'ACHAT DES MATERIELS INCENDIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

*M. le Maire informe au Conseil Municipal, que suite à la vérification des extincteurs des différents bâtiments communaux, et qu'il convient d'en changer au total de huit, pour cette année.*

*Vu l'avis de la commission,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *approuve la proposition désignée ci-dessus, en retenant l'entreprise SICLI, pour un montant H.T de 494.68€.*
- *autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant*

#### **16-19 : DELIBERATION DU TAUX DE PROMOTION DES CARRIERES DES AGENTS 2019**

*Le Maire rappelle à l'assemblée :*

*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, du 19 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, pour le grade suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Après avoir délibéré, à l'unanimité, pour le grade suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Après avoir délibéré, à l'unanimité, pour le grade suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
REDACTEUR	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

### **17-19 : DELIBERATION DE LA CREATION DES POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n°41-18 du 21 juin 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 16h42 hebdomadaire,
- 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 26h36 hebdomadaire,
- 1 poste d'emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35h00 hebdomadaire,

Considérant de supprimer :

- 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 16h42 hebdomadaire,
- 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à raison de 26h36 hebdomadaire,
- 1 poste d'emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35h00 hebdomadaire,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**Article 1 :**

De créer 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 16h42 hebdomadaire,

**Article 2 :**

De créer 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 26h36 hebdomadaire,

**Article 3 :**

De créer 1 poste d'emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35h00 hebdomadaire,

**Article 4 :**

De supprimer 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 16h42 hebdomadaire,

**Article 5 :**

De supprimer 1 poste d'emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à raison de 26h36 hebdomadaire,

**Article 6 :**

*De supprimer 1 poste d'emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35h00 hebdomadaire,*

**Article 7 :**

*le tableau ci-dessous des emplois est ainsi modifié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :*

Filière	Grade	Echelle	Emploi permanent		Emploi non permanent	
			Nombre	Heures /hebdo	Nombre	Heures /hebdo
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	35h		
			1	16h42		
	Adjoint Technique Territorial	C1	2	35h	1	35h
			1	29h		

Administrative	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B2	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial	C1			1	35h

Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	26h36		
			1	13h31		
	Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	4h46		
			2	6h40		
			1	9h42		

**Article 8:**

*La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire correspondante au grade d'emploi. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

**18-19 : DELIBERATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COURS DE PISCINE 2019 DE L'ECOLE**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour une participation financière aux cours et transports des séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour 2019.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à prendre en charge les frais de séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2018/2019, pour un montant de 1 790.00€.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de travaux logement locatif :

Un locataire demande une participation financière pour l'installation d'une cheminée dans leur salon, car ils constatent une grosse consommation du fuel et de l'humidité dans cette pièce. L'ensemble des membres présents ne souhaite pas participer à cette demande car ils envisagent de mettre en œuvre cette année, des travaux d'isolation.

2. Brocante 2019 :

M. le Maire demande à l'assemblée si nous proposons toujours une brocante gratuite cette année ? L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

3. Devenir du Moulin :

Mme Karine ROUVILLE indique qu'elle a travaillé avec Mmes Maryse POULET, COSTE de la C.C.B.N et M. le Maire pour proposer un courrier à la famille de la défunte, propriétaire du moulin pour connaître leur position du devenir du moulin. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

4. Concert Eglise :

Mme Karine ROUVILLE propose de s'occuper d'organiser un concert dans l'Eglise et demande l'avis au Conseil Municipal. M. le Maire rappelle les différentes procédures à suivre.

L'ensemble des membres accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et cinquante minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Pierre PICHOT		Jean-Pierre MOLINA	
Bernard CHERTEMPS		John DELAPLACE	
Agnès GUERIN		Olivier DORMOIS	
Arnaud POMMIER	Absent	Karine ROUVILLE	
Gilles BOUDOT	Absent	Maryse POULET	
Fabian CORRION		Natalia JACINTO	